

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Auffret, 1^{er} Maire-adjoint, lors du Conseil municipal du 17 décembre 2013, sur le chauffage urbain

Verbatim partiel de son intervention, commentaires et demandes du Collectif CDCC

(1) -----
« Sur le rapport d'activité 2012, la méthode retenue est la suivante : ainsi pour une période annuelle de chauffe, l'année 2009, année de référence décennale de rigueur climatique »

Les commentaires du CDCC :

Nous avons toujours contesté l'utilisation arbitraire par la SDCC de l'année 2009.

Deux remarques :

- La justification de cette année est inconstante. Dans certains documents, ce choix s'appuie sur le rapport Schaeffer. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, le rapport Schaeffer s'arrête en 2008. Suite à nos remarques écrites, l'année 2009 est alors justifiée comme étant l'année de référence décennale.
- Quant au rapport de Best Énergies, mandaté par Clichy Habitat, il utilise, comme le collectif CDCC, une période triennale de 2009 à 2012. A la différence du choix arbitraire de la SDCC, cette solution a le mérite de lisser les différences de rigueur hivernales.

La demande du Collectif :

La confirmation de cette affirmation d'« année décennale de référence » à travers des textes incontestables.

(2) -----
«A la demande expresse de la Collectivité, autorité délégante, afin que la totalité des abonnés puisse bénéficier de la baisse contractuelle de 20%, le délégataire a proposé des ajustements complémentaires, La baisse globale moyenne, vérification faite, est bien de 20,05%. Après ces réajustements, je tiens à votre disposition les tableaux d'analyse établis par le Cabinet conseil Comptes. »

La demande du Collectif :

La communication des tableaux d'analyse établis par le cabinet Comptes.

Nous les mettrons à la disposition des Clichois sur notre site Web : cdcc92.org.

(3) -----
La Ville a été taxée de laisser organiser un chauffage urbain plus cher que chez nos voisins de Levallois.. Non, la réponse est non. Le tarif moyen est tout-à-fait comparable. Il est de 90,53 € H.T. du MWh à Clichy à comparer à 91,11 € H.T. à Levallois, valeur 2013»

Les commentaires du CDCC :

A – Nous démentons avoir jamais écrit que la Ville avait laissé s'organiser un chauffage urbain plus cher qu'à Levallois,

B – Le tarif moyen H.T. ne veut rien dire, tant que les TVA entre le R1 (19,6%) et le R2 (5,5%) seront différentes. Seule la comparaison TTC a une valeur probante car elle correspond à ce que paie l'utilisateur.

C – Quelles sont les bases de comparaison utilisées :

- Pour Clichy « valeur 2013 ». Valeur moyenne de l'année ?
- Pour Levallois, s'agit-il d'une référence au compte-rendu du Conseil municipal faisant état du contrat avec IDEX ?

D – La comparaison avec Levallois est tendancieuse : la valeur annoncée pour Levallois couvre une période qui court de 2013 à 2015. Il s'agit donc d'une garantie sur 3 ans, ce qui n'est pas le cas à Clichy.

A remarquer que cette solution n'a pas encore démarré à Levallois, les deux systèmes de distribution précédents étant encore en place.

La demande du Collectif :

Disposer du mode de calcul et des bases chiffrées ayant permis d'établir ce coût moyen du MWh pratiqué à Clichy.

Remarque : il ne s'agit pas d'un tarif moyen, cette notion n'ayant aucune valeur réelle, les tarifs du R1 et du R2 ne pouvant s'additionner car liés aux poids respectifs de la consommation et de la puissance imposée.

(4)

L'acheminement de vapeur à 235° [...] génère des pertes comparées à d'autres techniques comme le bouclage d'eau chaude peut sembler important, elle reste cependant dans une fourchette acceptable eu égard à la taille du réseau »

Les commentaires du CDCC :

A – Le rapport de la Chambre régionale des comptes, dit à la page 31 : « La SDCC conteste ce qu'elle nomme des « prétendues pertes sur le réseau », alors que les montants sont bien ceux qu'elle a transmis à la chambre, et qui ne peuvent être seulement causées par des « agressions extérieures », comme elle l'affirme. Cela confirme d'ailleurs les constats de certains audits antérieurs sur ce point, et les observations du concessionnaire lui-même, concernant l'état de vieillissement du réseau qui entraîne des risques de fuites d'énergie plus importantes. »

B – Le rapport Schaeffer de 2009, rapport mandaté par la Ville, dit à la page 12 :

« En 2008, les pertes réseaux s'élèvent donc à 17,2% ; ce qui donne des pertes élevées pour ce type de réseau. En 2006, les pertes n'étaient que de 13,6%. » [16% en 2012].

[...] « Cependant, l'analyse des données partielles reçues à ce jour montrent un rendement global de l'installation assez faible. Beaucoup de pertes thermiques semblent exister, notamment sur le réseau (rendement de distribution constaté : 82,8%, rendement qui nous semble très faible au regard de l'installation). ».

C - Rappel de la carte partielle du réseau affichée sur notre site Web dans l'article :

<http://www.cdcc92.org/protocole-suite/>

(Voir le paragraphe « 3 – Les pertes de 16% du réseau »)..

D - Coût de ces pertes :

Sur la base des Charges d'approvisionnement en énergies du Compte d'exploitation 2012 de la SDCC, nous pouvons déterminer la valeur TTC de ces pertes, valeur supportée par les clicheois dans leurs factures. Nous n'avons pas pris en compte les charges d'exploitation liées à cette production inutile, mais elles existent indubitablement.

Traduit en valeur :

- 5% de pertes en moins correspondraient à une baisse de charges de 425 000 € soit 45 € par appartement-type par an.
- 10% de pertes en moins diminueraient ces charges de 850 000 euros soit 90 € par appartement-type par an.

Les demandes du Collectif :

Afin de répondre sereinement – et définitivement – à cette question prioritaire du point de vue de la facture supportée par les utilisateurs-payeurs clicheois, nous demandons :

1 – qu'une comparaison objective soit établie entre les pertes du réseau SDCC et celles du réseau vapeur de Paris (CPCU), réseau comparable techniquement - et en importance - avec celui de Clichy.

Ces chiffres n'apparaissent pas dans le rapport annuel de ce délégataire mais ils doivent pouvoir être accessibles, par la Ville de Clichy,

2 – que soit réalisée une expertise, externe aux signataires du protocole, de l'état du réseau.

Expertise rendue possible, pour un spécialiste, grâce en particulier à la carte fournie avec le rapport 2012 de la SDCC.

3 – qu'une évaluation, soit établie, par un expert extérieur, concernant les pertes liées à la connexion du réseau clicheois avec le réseau de Levallois, le LEM.

(5)

« Les dépenses G.E.R. (Gros Entretien Réparation) participent à l'amélioration des rendements qui ont été contractualisés par l'avenant N° 9 »

Les commentaires du CDCC :

A – Voir, à ce sujet aussi, le rapport Schaeffer de 2009, particulièrement à la page 12.

B – L'analyse de la DSP de 2012 de la SDCC :

- permet de constater que les montants GER des comptes du délégataire pour 2010, 2011 et 2012 démontrent une chute très importante des sommes consacrées aux GER - et en particulier à l'entretien du réseau (données 2011 et 2012).
- permet de comparer :
 - les promesses du protocole et la réalité des dépenses 2012.
En particulier au niveau des dépenses générées pour l'entretien du réseau :
 - Protocole : prévision pour 2012 de de 553 K€
 - Comptes 2012 : dépenses de 390 K€, soit 163 K€ en moins en 2012 par rapport audit protocole
 - les comptes réels du délégataire sur deux années consécutives.
Les comptes 2011 déclarent un montant de 956 K€, soit une diminution de 566 K€ en 2012 par rapport à 2011.

C – Nous ne comprenons pas comment, à travers l'évolution de ces chiffres, la Ville et la SDCC peuvent oser parler d'amélioration du rendement. Cela est, en outre, démenti par les pertes officiellement reconnues dans les comptes d'exploitation du délégataire.

Les demandes du Collectif :

Identiques à nos demandes du § (4).

(6) -----
« Le Collectif emploie des termes tels qu'équité non respectée pour des usagers utilisateurs du même chauffage - alors là c'est, à mon avis, à écouter - par des démonstrations sur lesquelles il convient de rétablir quelques vérités. En termes d'équité la SDCC applique le même tarif à tous les usagers ».
[...] En revanche, il est vrai que les polices d'abonnement ou les puissances souscrites, je rappelle à nouveau, sont contractées et déterminées en fonction de critère de consommation, de niveau de puissance appelée sur le réseau de chaleur, de la qualité des installations, des performances énergétiques des bâtiments. Elles caractérisent chacun des abonnés.»

Les commentaires du CDCC :

A – Nous n'avons jamais écrit que la SDCC n'appliquait pas les mêmes tarifs à tous les usagers. Nous imputer cette formulation revient à nous attribuer de l'incompétence ou de la malveillance.

B – Quant à oser faire état d'une rigueur certaine dans la détermination de la puissance imposée – base de la partie R2 de la facturation - c'est :

- faire fi de l'analyse de Best Énergies pour Clichy Habitat qui démontre des augmentations (ou parfois des diminutions) de puissance sans aucune justification technique. Jusqu'à + 42% !
- nier les 20% de surpuissance globale, par rapport aux besoins, dénoncés dans ce même rapport.
- ignorer les variations « commerciales » des puissances proposées – en fonction de l'acceptation ou pas - par les utilisateurs des nouvelles puissances.
Nous citerons, pour l'exemple, une copropriété à qui ont été proposées les puissances successives ci-après : 566 kW dans l'avenant 8, 621 kW dans l'avenant 9 puis 493 kW à la suite de son refus.
Où est la rigueur technique dans ces démarches ?

C – Les graphes (3) et (3 bis) illustrent parfaitement le fait que la puissance imposée est la variable d'ajustement de la promesse (non tenue) de baisse généralisée de 20% : ils montrent comment le protocole autorise le délégataire à augmenter les puissances de certains utilisateurs (Bailleurs sociaux et Copropriétaires) pour diminuer celles d'autres catégories (Ville et Locaux industriels & Commerciaux).

Les locataires de Clichy Habitat sont particulièrement défavorisés par cette manœuvre.

D – L'annexe 2 permet de faire la différence de traitement entre les utilisateurs de deux délégations pourtant contiguës :

- celle du réseau de Levallois où les puissances souscrites varient de + ou – 10% par rapport à la valeur moyenne (Base incontestable : le ratio « Nombre d'heures d'utilisation à pleine puissance »)
- celle du réseau de Clichy où ces valeurs s'étalent de – 60% à plus de 100%.

La demande du Collectif :

Une remise à plat complète des puissances imposées pour retrouver une équité certaine entre utilisateurs et une facturation identique (voir la demande expresse du rapport Schaeffer de 2009).

(7) -----
« *L'absence d'arguments techniques pénaliserait l'examen en cours avec le délégataire des conditions d'un réajustement des paramètres de gestion dans le cadre notamment de la clause de revoyure prévue contractuellement en 2014.* »

Les commentaires du CDCC :

A – Les arguments techniques demandés sont fournis très précisément par le rapport de Best Énergies, rapport mandaté par Clichy Habitat, dont le Président est également le Maire de Clichy.

- Page 39 : « *Best Energies remarque cependant que la facture annuelle R2 n'a quasiment pas diminué. L'avenant n° 39 [numérotation des avenants de C.H.] a donc pour conséquence d'augmenter les puissances souscrites - sans que cela soit justifié techniquement*»,
- Page 37 « *Puissance totale : L'augmentation des puissances souscrites de l'avenant n° 39 n'est donc pas justifiée techniquement.*».
- Page 35 « *Les nouvelles puissances souscrites proposées sont supérieures à celles pratiquées auparavant. Il n'est pas donné de justificatif quant à l'augmentation de ces puissances souscrites.* ».

B – Les 20% de surpuissance payés par les locataires de C.H. sont en eux-mêmes une justification « technique » suffisante pour créer les conditions nécessaires à ces réajustements, surtout quand on note qu'ils sont mis en avant par la société spécialiste de ce domaine qu'est Best Énergies.

C – La discrimination générale - démontrée par le graphe du nombre d'heures d'utilisation (Annexe 1) – rend inacceptable une affirmation telle que « *L'absence d'arguments techniques* »

D – La discrimination concernant les utilisateurs locataires de Clichy Habitat est démontrée ci-après à travers le graphe du nombre d'heures d'utilisation à pleine puissance : (Annexe 1 bis)

E – La question se pose de savoir comment la SDCC peut justifier qu'après une « remontée » de charges d'exploitation de 1,4 million dans son Compte d'exploitation 2012 le rapport de Best Énergies fasse état d'une baisse marginale de 2% du R2 ?

Cette diminution de charges 2012 correspond à 25 % de celles de 2011 (5.5 millions de charges hors énergies en 2011 pour 4 millions d'euros en 2012).

Le montant global du R2 (charges d'exploitation et d'amortissement) de 2012 - qui couvre les mêmes charges - aurait dû bénéficier d'une baisse équivalente.

F – Le mode de calcul de Best Énergies est très simple et peut être généralisé.

En effet, pour faire sa comparaison, B. E. prend en compte :

- la facturation du R1 de l'avenant 8 (tarif R1 de février 2012 multiplié par les quantités consommées en moyenne annuelle sur 3 ans) additionnée de la facturation R2 (puissance souscrite avenant 8 multipliée par le tarif R2 de février 2012)
- la facturation du R1 de l'avenant 9 (tarif R1 de mars 2012 multiplié par les quantités consommées en moyenne annuelle sur 3 ans) additionnée de la facturation du R2 (puissance souscrite avenant 9 multipliée par le tarif R2 de mars 2012).

En conclusion, B.E. compare la situation avenant 9 / avenant 8, ce qui répond à la définition du protocole.

G – Le rapport de Best Énergies pointe aussi du doigt une anomalie grave du protocole : la reprise non justifiée de l'exonération du R22.

Ce rapport précise, en effet : « *le contrat de concession ayant été prolongé au-delà des 30 ans prévus initialement, le contrat d'abonnement n° 3 a également été prolongé au-delà des 30 ans pris en compte pour le calcul du montant libératoire de la taxe fixe annuelle [R22] (délibération du 24/03/1982). Il n'est précisé dans aucun avenant si Clichy Habitat doit recommencer à payer une taxe fixe annuelle pour ces sites ou non une fois passée l'échéance initiale des 30 premières années.* ».

Autrement dit, Best Énergies ne voit pas ce qui justifierait la reprise de ce droit acquis définitivement à travers un paiement libératoire dont bénéficiaient 65% des immeubles de Clichy Habitat (et plus de 50% de l'ensemble des utilisateurs clichois).

Cette manœuvre a été rendue possible par la suppression abusive de l'article 24^{ter} du Cahier des charges et son remplacement par l'Article 4.3 de l'avenant n°9 du 21 décembre 2011.

Les demandes du Collectif :

1 – Que soit effectué le même calcul que celui réalisé par Best Énergies pour Clichy Habitat (le point F ci-dessus) pour les catégories d'utilisateurs suivantes :

- Locaux de la Ville

- Locaux industriels et commerciaux
- Administration et assimilés
- Bailleurs sociaux
- Copropriétés
- Total réseau

2 – La base juridique sur laquelle la Ville et la SDCC s'appuient pour justifier dans le protocole la remise en cause unilatérale des puissances souscrites individuelles (celles-ci font partie, ne l'oublions pas, d'un contrat commercial régissant les relations entre une société et ses clients).

3 – La base juridique sur laquelle la Ville et la SDCC s'appuient pour justifier la suppression de l'article 24 ter du cahier des charges, privant ainsi bon nombre de ses clients de droits acquis.

De plus, cette manœuvre génère une double facturation.

(8) -----
« Enfin, concernant la mise en service de la chaudière biomasse. Le dossier tel qu'il a été porté, et comme je l'ai déjà indiqué à ce Collectif, a subi un durcissement réglementaire imposé par les services de l'État, en cours d'instruction avancée. ... Ce dossier qui intègre les études d'impact a été demandé le 2 août 2013. Par réponse de la Préfecture du 31 octobre 2013, des compléments ont été demandés. Le délégataire a retourné ces compléments le 29 novembre 2013. »

(9) -----
« La réglementation ICPE, c'est un nouvel outil de production, soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE, conforme aux réglementations en vigueur. »

Les commentaires du CDCC pour les ponts (8) & (9) :

A – Nous avons déjà fait part précédemment de notre étonnement concernant le risque pris d'un refus justifié du dossier par les services de la Préfecture.

B – Le point (9) fait état d'un « *nouvel outil de production* ».

Or, la Circulaire aux Préfets, du 14 mai 2012, « Sur l'appréciation des modifications substantielles... du code de l'environnement », parle de risques « *significatifs, dès lors que cette nouvelle activité constituerait, prise séparément, une installation relevant d'une procédure d'autorisation.* ».

Monsieur Auffret parle bien lui-même (9) des deux conditions prévues dans la circulaire : *nouvel outil de production et site IPCE !*

C – Rappelons que le « manque à baisser », lié au report de la chaufferie biomasse, représente une perte de 1, 7 million d'euros pour les utilisateurs soit 136 € par an pour un appartement-type ;

Les demandes du Collectif pour les points (8) & (9) :

L'accès à l'ensemble des courriers entre la Ville, la SDCC et la Préfecture afin de rétablir la confiance entre les clichois et la Ville.

Nous ne manquerons pas de les publier.

(10) -----
« Révision des nouvelles puissances souscrites : les puissances souscrites sont révisées et réajustées pour chaque abonné. Il sera possible de revoir les nouvelles polices d'abonnement 2 ans après leur signature dès lors que des travaux d'amélioration énergétique notamment auront été diligentés par l'abonné »

Les commentaires du CDCC :

A - L'article 3 de l'Avenant 9 du 21 décembre 2011 prévoit bien cette possibilité de révision mais uniquement dans un cadre réglementé : celui de la diminution de la surface chauffée ou de l'amélioration du bâtiment.

B – Le problème actuel porte sur les puissances imposées actuelles et sur leur méfait actuel. (Voir les Annexes 1 & 1 bis)

La demande du Collectif :

Que la Ville, lors de ses négociations à venir, remette en cause l'ensemble des puissances souscrites, comme le lui préconisait très précisément, en 2009, le rapport Schaeffer.

(11) -----

« Les dépenses GER font l'objet d'une programmation pluriannuelle révisable »

Le commentaire du CDCC :

Rappel du Rapport Schaeffer remis à la Ville en 2009, page 17 : *« Les réseaux de distribution sont âgés. Un plan d'action a été établi par la SDCC pour les années 2007 à 2011. Celui-ci nous semble indispensable afin de réduire les pertes techniques de celui-ci. »*

La demande du Collectif :

Identique aux paragraphes (4) & (5).

(12) -----

« Accompagnement des usagers sur les contrats secondaires : la SDCC s'engage à réaliser, ce sont des obligations, à ses frais, des opérations d'accompagnement des usagers du chauffage urbain visant à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques – et je les invite à faire jouer cette clause – y compris sur l'élaboration de contrats à performance énergétique sur l'entretien des réseaux secondaires »

Les commentaires du CDCC :

A – Rappel du site du Ministère de l'Écologie concernant les Certificats d'économies d'énergie (CEE): *« Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. ».*

B – Nous retiendrons de ce texte deux expressions :

- *« une obligation, à ses frais des opérations d'accompagnement des usagers ».* Nous demandons, une nouvelle fois à la Ville, de ne pas présenter ces CEE comme un effort particulier de la SDCC. Le groupe GDF SUEZ, en tant qu'« obligé » « doit » vabriser un nombre très important de CEE, sous peine de pénalités payées à l'État.

Parmi les actions libératrices de CEE se retrouvent, en particulier, les Contrats à performance énergétique. Consulter à ce sujet le site de l'ADEME :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html>

- *« sont incités à promouvoir activement » :* les « obligés » doivent avoir une action active vers les utilisateurs et ne peuvent se contenter d'attendre les demandes des utilisateurs.

C – Cette situation est particulièrement vraie dans le cas des 2 millions d'euros de CEE - mis en avant lors de l'avenant qui concernait Clichy Habitat.

Il est anormal de présenter cette somme comme des indemnités. Par ailleurs, il est incompréhensible que cette interprétation ait pu être acceptée par ledit Office.

(13) -----

« La Ville a mandaté le SIPPAREC pour la gestion des Certificats d'économie d'énergie. Le volet technique des dossiers sera instruit par la SDCC à ses frais pour l'ensemble des abonnés qui seront en mesure d'être éligibles à ces dispositions réglementées »

Les demandes du Collectif – pour les points (12) & (13) :

1 – La liste des actions proactives de l'ensemble - SDCC / Cofely / GDF SUEZ – concrètement menées pour inciter les clichois dans ce cadre des économies d'énergie.

2 – Le nombre de bénéficiaires des certificats d'économie d'énergie, CEE, concernés en 2012 et 2013.

3 – Le nombre de kWhcumac délivrés en 2012 et 2013. [kWhcumac = *Unité de compte du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui désigne la quantité d'énergie économisée. Le kWhcumac désigne donc les économies d'énergie prévisionnelles générées sur la durée de vie du matériel investi*]

4 – Le montant des ventes des kWhcumac pour les deux années en question. (EMMY, Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie)

5 – Pour les questions (2), (3) & (4) il faut distinguer les différents intervenants clichois possibles : la Ville elle-même, Clichy Habitat, les autres utilisateurs concernés.

(14)

« Transfert de chaleur vers le réseau Nord de Levallois : L'avenant 9 et le protocole mettent fin aux livraisons à Cofely pour les besoins du réseau de chaleur concédé au LEM dès 2015, soit 3 ans avant la date contractuellement prévue d'échéance »

Les commentaires du CDCC :

A – Rappel du rapport de la CRC à la page 39 : *« l'application au tarif CPCU d'une simple augmentation de 3 % est très contestable. En effet, la prise en compte d'une perte de 3 % sur le réseau de la vapeur transférée de la CPCU à Levallois est contraire à la réalité affichée par le concessionnaire lui-même, qui admet des pertes moyennes sur le réseau de 13 à 17 % selon les années. »*

B - Rappel du Communiqué de presse de la mairie du 22 décembre 2011. *« Une déconnexion du réseau de Clichy d'avec celui de Levallois dès 2015, facteur de réduction importante des pertes réseau. ».*

C – Pourquoi faire supporter par les utilisateurs clichois des charges indues jusqu'en 2015 ?

Le texte du paragraphe B fait montre, une nouvelle fois, d'un cynisme étonnant : le raccordement actuel du LEM est *« un facteur important des pertes réseau »* et la conclusion commune de la SDCC et de la Ville, actée par le protocole, est que les clichois – qui ne sont pour rien dans ces pertes – devront attendre 2015 pour voir une réduction importante des pertes.

Ou cette situation à venir est à considérer comme un élément de baisse des coûts et elle doit se répercuter dès maintenant ou bien il s'agit d'un argument fallacieux.

D – La déconnexion du LEM sera une source de baisse de charges pour la SDCC. En dehors des pertes du réseau, il est évident que les charges d'exploitation, engendrées à l'heure actuelle par le LEM, devraient être supprimées.

Or, à aucun endroit dans le protocole, il n'est prévu une prise en compte de cette diminution des charges de fonctionnement (terme R21 du tarif) de la SDCC.

Le délégataire va donc voir ses charges diminuer et *« empochera »* les sommes en question, sans rétrocession aux utilisateurs-payeurs. A quel titre ?

Les demandes du Collectif :

1 – La baisse des tarifs des clichois - dans le cadre de la clause de revoyure annoncée pour 2014 - prenant en compte cette déconnexion.

2 – Le remboursement des trop-perçus par la SDCC depuis mars 2012.

(15)

« Depuis l'adoption de la délibération et durant cette période, les services continuent à travailler sur la baisse des tarifs qui n'est pas conditionnée au seul effet immédiat de la signature des avenants. Ils préparent les échéances à venir dont celle de 2014 qui visera à défendre les intérêts de tous les usagers dans la cadre contractuel et sur d'éventuelles marges de progression identifiées »

Les commentaires du CDCC :

A – Nous tenons à rappeler à la Ville qu'elle n'a pas répondu à notre question du 5 juillet 2013, question que nous avons renouvelée depuis :

« En dehors de l'analyse elle-même, nous voulons vous faire part de notre étonnement. Vous n'avez pas répondu à un point très important de l'intervention de Monsieur Fournier : celui du calcul des tarifs publiés depuis mars 2012 qui ne correspond pas, nous semble-t-il, à la formule prévue par le protocole.

Sont-ils erronés depuis cette date ?

La Ville, comme le délégataire, doivent confirmer ou infirmer notre interprétation. Pourquoi cette vérification - qui prendra, au maximum, une heure de temps aux personnes concernées par le suivi du protocole – n'est-elle pas faite ? »

B – L'annexe 1, ci-après, montre, sans discussion, des anomalies flagrantes quant aux puissances imposées par le protocole entre les utilisateurs du même chauffage urbain.

C – L'annexe 1bis – graphe établi à partir des données du rapport de Best Énergies – montre la traduction de ces discriminations dans le coût du R2 TTC par MWh pour les locataires de Clichy Habitat. Ce coût s'échelonne du simple à plus du double soit de 21,20 € par MWh à 44, 12 € TTC.

Les demandes du Collectif :

- 1 – Une réponse précise quant à la question de l'exactitude du calcul des tarifs ?
- 2 – La remise à plat, dans le cadre de la procédure de revoyure, des puissances imposées aux utilisateurs, comme le préconisait le rapport Schaeffer à la Ville. Demande identique à celle du point (6).

(16) -----

« Pour parfaire la conclusion dont il ressort que la Ville est parfaitement impliquée dans la conduite de la délégation de service public régissant le réseau de chaleur, je souhaite aussi rappeler que s'agissant des abonnés pour lesquels la puissance souscrite était manifestement sous-dimensionnée, voir le rapport du Cabinet Schaeffer en 2009, qui est souvent mis en avant, par certains, aucune coupure n'a été effectuée lors des appels de puissance bien supérieurs à celle prévue dans les polices d'abonnement... L'actualité nous rappelle qu'en cette période la précarité énergétique conduit des familles dont le mode de chauffage relève de contrats de fourniture électrique, gaz ou fuel dont les coûts sont, nous le constatons hélas, chaque jour de plus en plus élevés, ont conduit ces familles à affronter des coupures brutales ou bien encore à renoncer à se chauffer... Le service public de chauffage urbain a été assuré continuellement. »

Les commentaires du CDCC :

A – Puisque Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint cite le rapport Schaeffer, rappelons que celui-ci fait état de la nécessité de rééquilibrer les puissances souscrites qui étaient, déjà en 2008, contraires à l'équité. Précisons que le rapport Schaeffer se limite à un code de couleur et non à la détermination d'une valeur précise.

B - Plus étonnant, le 1^{er} Maire-adjoint s'aventure dans une déclaration qui semble oublier totalement que la France est un pays de droit, où les rapports sont régis par des contrats, en l'occurrence le Cahier des charges du délégataire et les contrats individuels.

L'analyse du cahier des charges montre :

- que le délégataire a une obligation de fourniture de chaleur dans la limite de la puissance globale maximale de la chaufferie.
- que le délégataire a, comme l'utilisateur, la possibilité de procéder à des essais contradictoires *« s'il estime que l'abonné appelle davantage que la puissance souscrite »*.
Pour autant, cela ne lui donne aucun droit à effectuer des coupures d'alimentation.
- que le seul cas où le délégataire pourrait procéder à une interruption de livraison est lié au non-paiement des factures et est encadré par une procédure très précise.

Il n'y a donc là aucune mansuétude particulière de la part du délégataire et on ne comprend pas pourquoi Monsieur le 1^{er} Maire adjoint, juriste de profession, fait appel à une commisération déplacée.

Les demandes du Collectif :

- 1 – Qu'en est-il des 9 sous-stations annoncées, lors d'un précédent Conseil municipal, comme ayant une puissance imposée sous-dimensionnée ?
- 2 – Afin de sortir de cette situation sans issue, la SDCC et la Ville sont-ils prêts à réexaminer l'ensemble des puissances imposées - par les moyens techniques prévus expressément par le Cahier des charges ?
- 3 – La SDCC et la Ville sont-ils prêts à fournir à chaque utilisateur, comme cela l'a été demandé par la Chambre régionale des comptes et comme cela se pratique normalement dans les autres délégations (voir, par exemple, les documents joints au protocole 2013 entre la société IDEX et la Ville de Levallois) :
 - Un cahier des charges - réactualisé des modifications du protocole et des avenants précédents.
 - Un règlement de service remis à l'utilisateur en même temps que sa police d'abonnement ?

LA QUESTION DE L'ACCÈS AUX INFORMATIONS : -----

1^{ère} Intervention de Monsieur Jean-Pierre Auffret

« Quant à la question de la commission de suivi inscrite dans le protocole à la demande de la ville, sa tenue est vite apparue impossible en raison des contentieux engagés par une partie de ses membres à l'encontre de la Ville, ce qui créait une contradiction juridique conflictuelle sur la nature des travaux qu'elle était appelée à mener. »

2^{ème} intervention :

« On ne pourra pas dire que quoique ce soit ait été occulté et depuis très longtemps, tous les dossiers sont à la disposition de tout le monde. »

Les commentaires du CDCC :

1 – La commission de suivi :

- Comme l'a rappelé Monsieur Guy Schmaus, dans son intervention *« La Commission du suivi, je le répète, ne s'est jamais réunie »*.

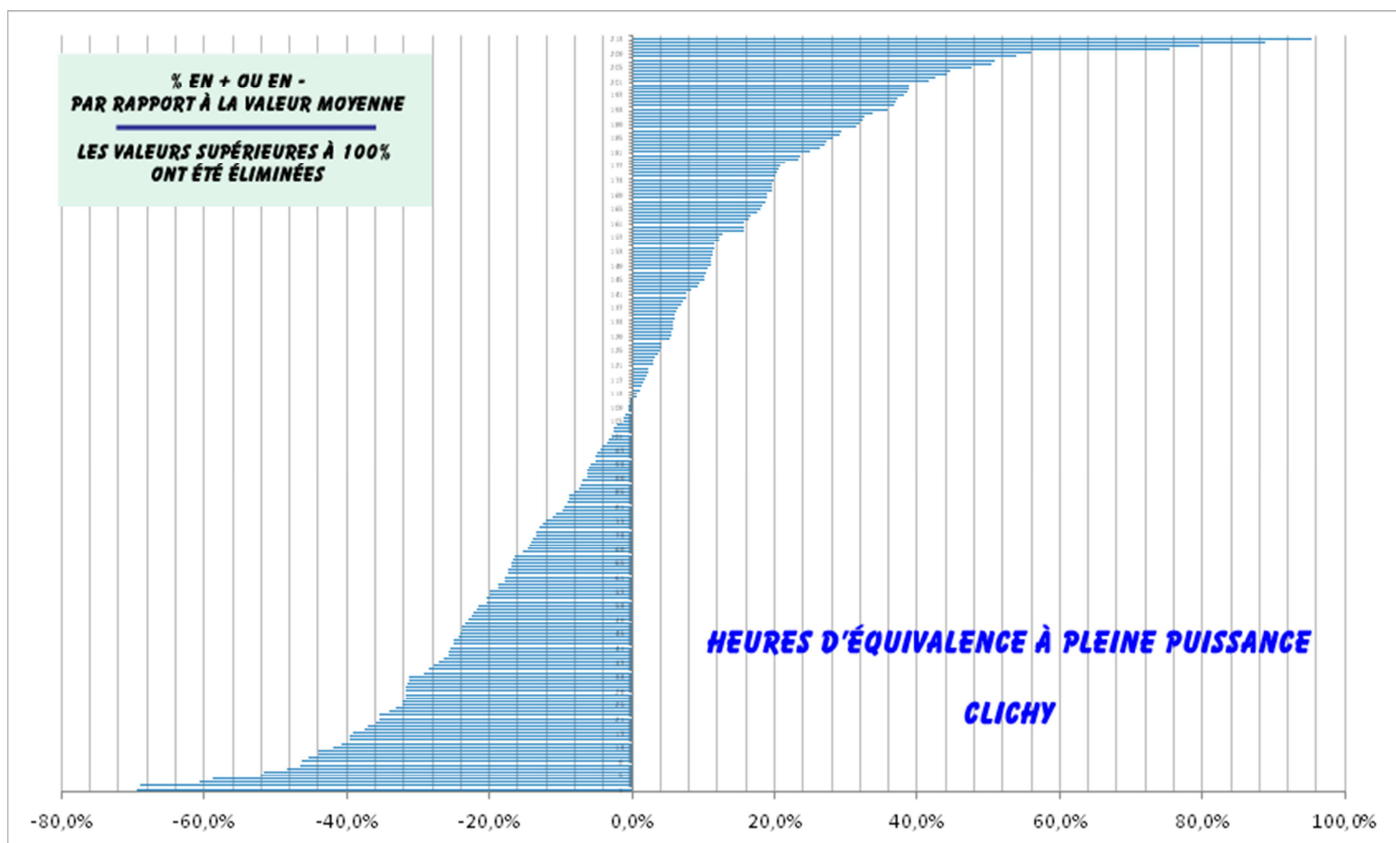
En effet, l'entête des comptes rendus des réunions porte bien la mention de « Réunion préparatoire à la Commission de suivi »

Faire croire que la Commission a réellement existé est un mensonge délibéré - qui a déjà été utilisé lors du Communiqué de presse de la Ville du 18 octobre 2012.

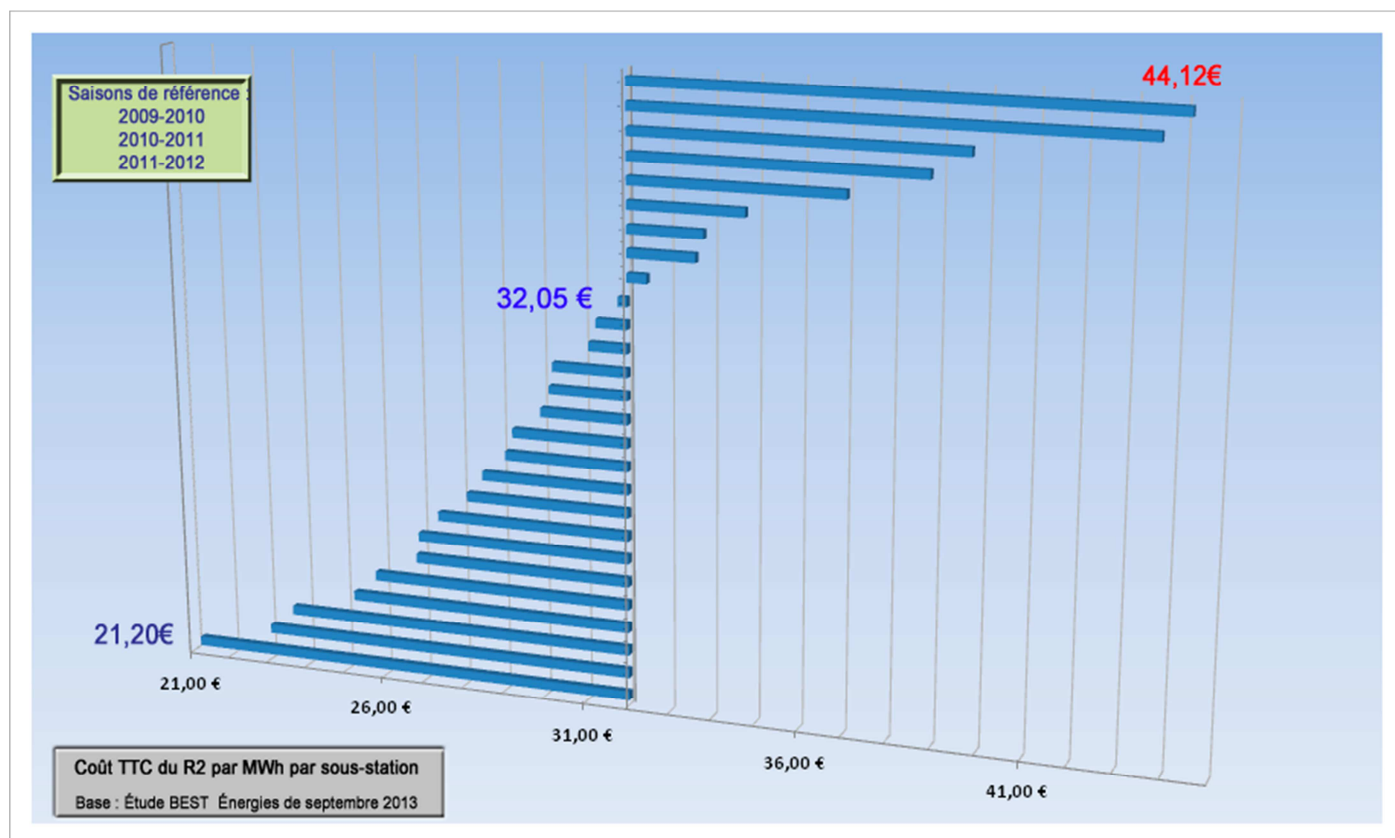
- L'objectif de ce mensonge vise à faire croire aux clichois que la Mairie n'avait pas d'autre choix que de suspendre la Commission - du fait de soi-disant conflits liés à des recours déposés auprès du Tribunal Administratif par certaines des personnes présentes..
- Ces recours étaient déjà connus lors des précédentes réunions préparatoires et n'avaient jusqu'à là posé aucun problème.
- Les membres de la Commission n'avaient pas été retenus puisque la Commission n'avait pas été créée. Il était loisible, alors, à la Ville d'exclure ces représentants indésirables pour pouvoir créer celle-ci.

2 – Nous prendrons au mot la promesse, faite par le 1^{er} Adjoint au Maire, promettant l'accès à tous les dossiers - par tout le monde.

ANNEXE 1 : HEURES D'ÉQUIVALENCE : SOUS-STATIONS RÉSEAU SDCC

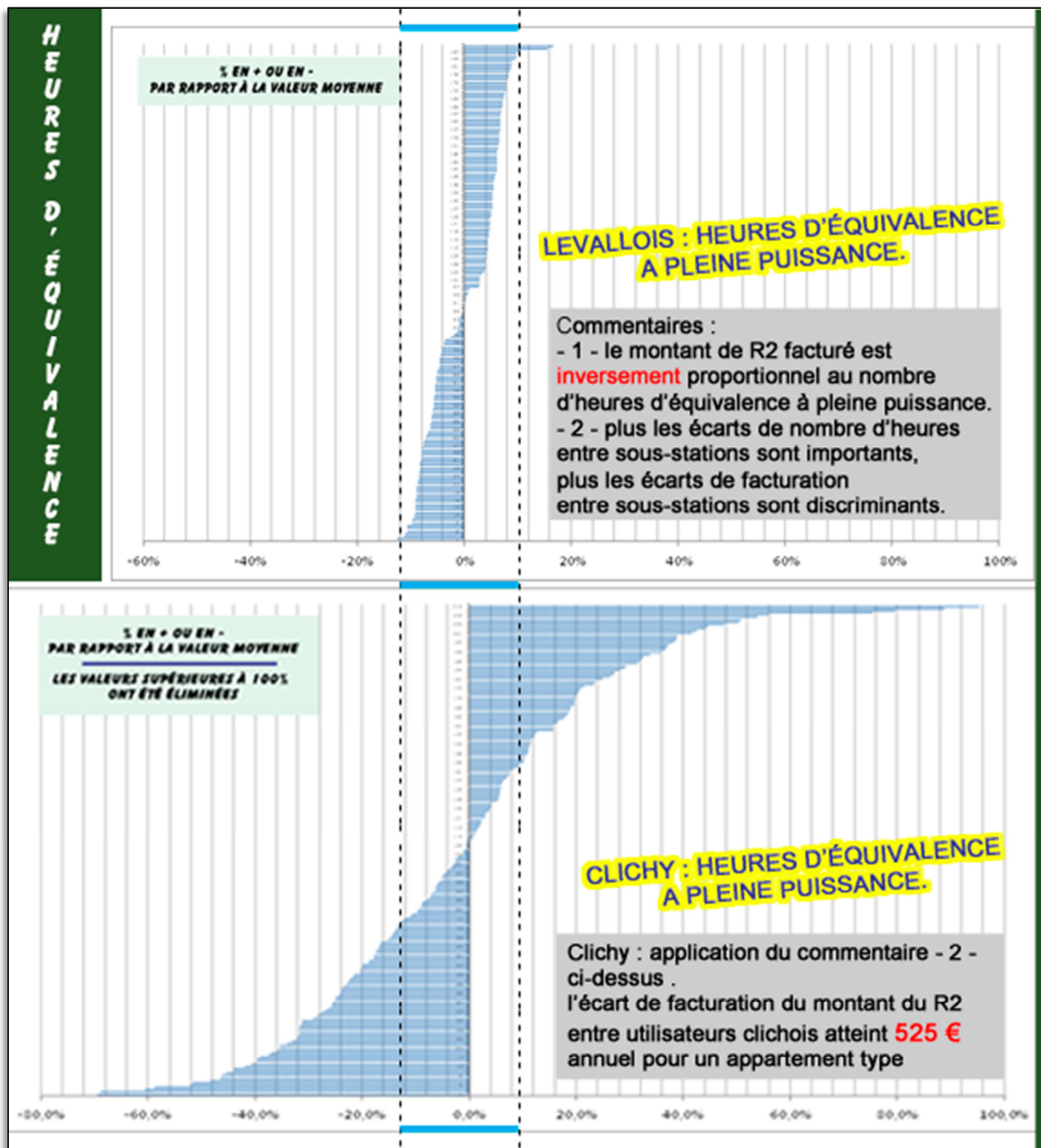


ANNEXE 1 BIS : COÛT DU R2 TTC PAR SOUS-STATION DE CLICHY HABITAT (A partir de l'analyse de Best Énergies)

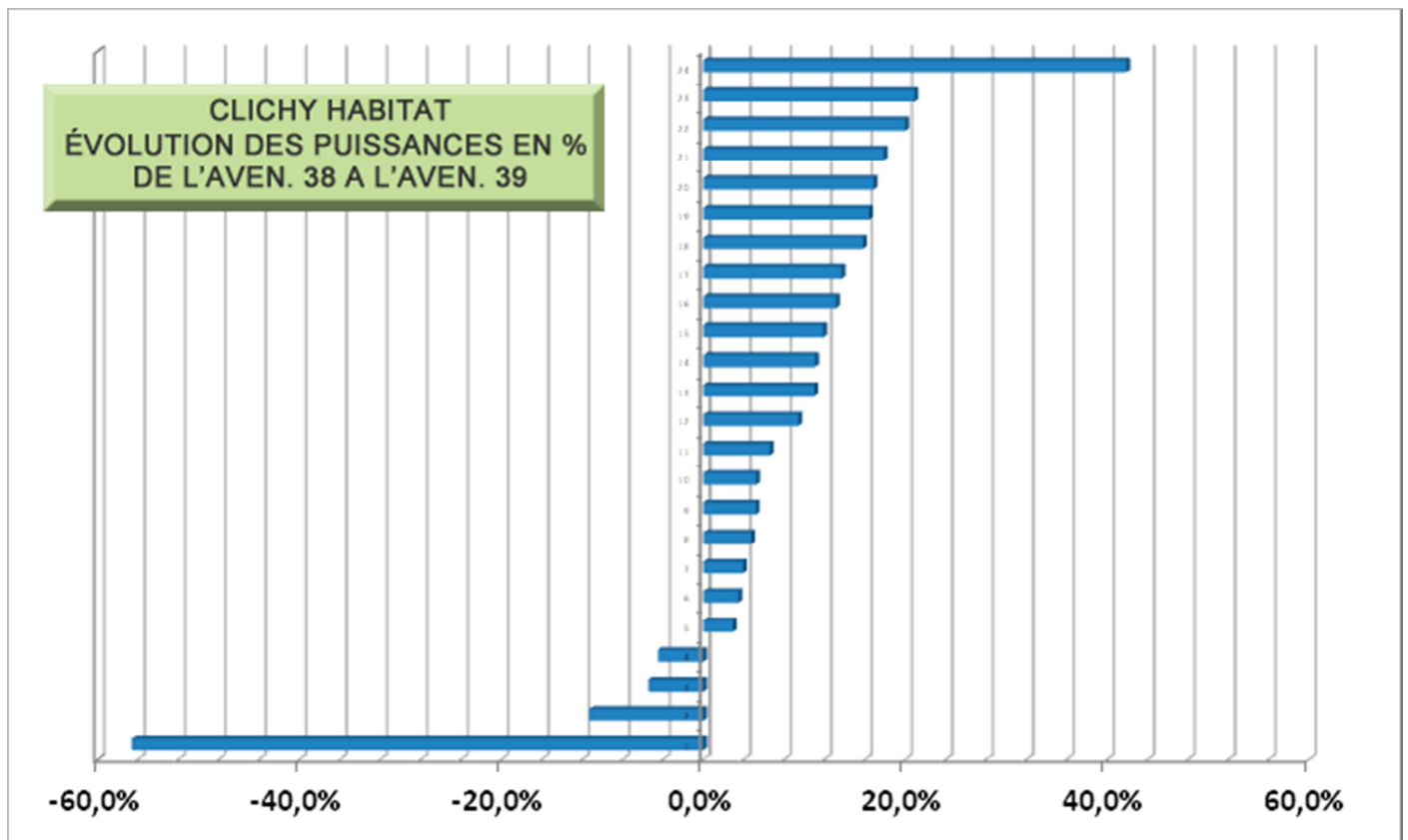


ANNEXE 2 : COMPARAISON DES HEURES D'ÉQUIVALENCE RÉSEAUX DE CLICHY ET DE LEVALLOIS

- Levallois : des écarts de + ou – 10 % par rapport à la moyenne,
- Clichy : des écarts de – 60% à + 100% par rapport à la moyenne.



ANNEXE 3 : ÉVOLUTION DES PUISSANCES CLICHY HABITAT (Rapport Best Énergies)



ANNEXE 3 BIS : ÉVOLUTION COMPARÉE ENTRE CATÉGORIES D'UTILISATEURS

